

Délibération 2026/10

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE FOUGERES NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 Mai à 20 heures, légalement convoqués se sont réunis à La Selle en Luitré sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Christian, Président du Syndicat.

Présents : LEFEUVRE C, BOSSERAY D, LE GAL C, CHATAIGNER E, CARRE L, PARIS S, MORICE D, POTIER D, MOUTEL J, PETITPAS D, PAUTONNIER S, MOUTON G, GARDAN G, MONNET P, BRYON F,

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 7 Mai 2026

Objet : Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu la délibération 2017/13 du 13/04/2017.

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017.

Le nouveau bureau venant d'être constitué, le Comité Syndical propose que des indemnités de fonction soient versées au Président et aux vice-présidents.

Le Comité Syndical propose que l'indemnité du Président et des vice-présidents soit fixée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique selon les conditions suivantes :

Indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents pour les Syndicats de Communes
Population comprise entre 10 000 et 19 999

Indemnité maximale du Président : 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer l'indemnité de fonction du Président à :
21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité maximale des Vice-présidents : 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents à : **4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Pour extrait conforme

Le Président,

C. LEFEUVRE

